

Ville de WASSELONNE



N°124/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de travaux de modification de raccordement électriques sis 7-9 rue Debussy à WASSELONNE, réalisés par la société SOBECA pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2 –

- Le stationnement sera interdit des deux cotés de la zone de chantier,
- La chaussée sera rétrécie et un alternat par sens de priorité sera mis en place,
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face,
- Les cyclistes devront mettre le pied à terre.

ARTICLE 3 -

Cette mesure sera applicable du 24 juin au 10 juillet 2026.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7–

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SOBECA, HOCHFELDEN
- Select'om,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 30 juin 2026
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

